



LE PRÉCURSEUR

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, MARITIME ET LITTÉRAIRE.

PAIX.

LIBERTÉ.

PROGRÈS.

MÉTÉOROLOGIE.

Thermomètre: — 5°. frimat.
 Baromètre. Beau-fixe.
 Pleine mer. — h. 5 de l'après-m.
 Lever du soleil, 8 h. 5. m.
 Lever de la lune, 5 h. 18 m. s.
 P. L. le 4 à 1 h. 22 m. matin.
 N. L. le 18, à 8 h. 45 m. matin.

Vents. — S. O.
 Etat du ciel. — sombre.
 Basse mer, 11 h. du matin.
 Coucher du soleil. — 4 h. 5 m.
 Coucher de la lune. — 7 h. 36 m.
 D. Q. le 11, à 4 h. 47 m. soir.
 P. Q. le 25, à 5 h. 2 m. soir.

ON S'ABONNE

A Anvers, au bureau du *Précurseur*, rue Aigre, N° 526, où se trouve une boîte aux lettres et où doivent s'adresser tous les avis.
 En Belgique et à l'étranger, chez les directeurs des postes.
 La quatrième page consacrée aux annonces, est affichée à la bourse d'Anvers, et à la bourse des principales villes de commerce.
 Le prix des annonces est de 25 centimes par ligne d'impression; Un soin tout particulier sera porté à les rendre exactes, claires et très-visibles.

PORTES DE LA VILLE.

Ouverture: 6 heures du matin. - Fermeture 9 du soir.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR ANVERS.		POUR LA BELGIQUE.	
A l'année.	fr. 60	A l'année.	fr. 72
Par semestre.	» 50	Par semestre.	» 56
Par trimestre.	» 15	Par trimestre.	» 18

Pour l'étranger 20 francs.

3 JANVIER.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Nous donnons à nos lecteurs le discours du président Jackson.

Après le discours de la couronne française, le message du président Jackson ne pouvait être que d'un intérêt secondaire pour tout ce qui concerne le démêlé franco-américain. Nous sommes cependant heureux d'y trouver aussi la certitude que la paix entre ces deux grandes nations ne sera point troublée.

Les paroles du président Jackson sont dignes et telles qu'il convient au chef d'un état libre, mais elles sont aussi satisfaisantes pour l'honneur français. La chambre des députés a demandé au gouvernement Américain l'assurance qu'il n'avait pas eu l'intention d'insulter la France. Cette assurance se trouve toute entière dans le passage suivant du message :

« La supposition que j'avais l'intention de menacer ou d'insulter le gouvernement français, est aussi peu fondée qu'une tentative pour extorquer des craintes de cette nation ce que ses sentiments de justice devaient lui faire refuser, eût été vaine et ridicule. »

Il est impossible ce nous semble de trouver une réponse plus péremptoire au vœu émis par le général Valazé. Le but de son amendement est atteint, la France doit être satisfaite.

En lisant attentivement le Message on trouve dans d'autres paragraphes ce désir de conciliation que tout le monde doit partager et qui rendra bien facile la médiation de la Grande-Bretagne. Nous citerons entr'autres celui où le président tout en assurant que l'honneur de son pays ne sera pas compromis par une justification de sa part déclare qu'il donnera toutes les explications qu'exigeront la justice et l'intégrité et qui se trouveront en harmonie avec les principes sur lesquels les institutions des Etats-Unis sont fondées.

Cette déclaration de même que celle que nous avons rapportée plus haut doit tout dominer dans le discours qui contient, nous l'avons vu, quelques passages amphibologiques qui pris isolément pourraient laisser de l'hésitation, mais qui dans l'ensemble ne laissent aucun doute sur l'esprit de conciliation qui y a présidé.

La seule circonstance qui apportera du retard dans la solution définitive de l'affaire franco-américaine, c'est que lorsque les dépêches de M. Barton arriveront à Washington, la dénonciation qui en sera faite au congrès, par le président Jackson, sera hostile à la France, celle-ci ayant refusé le premier terme du paiement de l'indemnité, malgré les explications données par M. Livingston; mais entre cette communication et les décisions du congrès arriveront les explications nouvelles et la médiation anglaise qui raffermiront les liens qui unissent les peuples Français et Américains et les bases de la paix générale.

Voici ce Message :

« Depuis la dernière cession du Congrès, la validité de nos réclamations envers la France, telles qu'elles ont été liquidées par le traité de 1831, a été reconnue par les deux branches de sa législation, et l'argent nécessaire à son acquittement a été alloué, mais le paiement, je regrette de le dire, n'a pas encore été fait.

« Une courte récapitulation des incidents les plus remarquables de cette longue controverse, démontrera combien peu sont fondées les raisons par lesquelles on essaie de justifier cette conduite. En acceptant les charges de mes fonctions, j'ai trouvé les Etats-Unis faisant sans succès auprès du gouvernement français des réclamations dont la validité n'a jamais été douteuse et qui ont maintenant été solennellement reconnues justes par la France elle-même. L'ancienneté de ces réclamations, leur grande justice, les circonstances dont elles sont résultées, sont trop connues du peuple américain pour avoir besoin d'être rappelées.

« Il suffit de dire que pendant une période de dix ans et plus, notre commerce a été presque sans interruption, le sujet d'agressions constantes de la part de la France, agressions dont les suites ordinaires ont été des condamnations de vaisseaux et cargaisons par des décrets arbitraires, contraires au droit des gens et aux traités existants entre les deux nations, nos vaisseaux ont été brûlés dans les grandes mers et des saisies et confiscations ont été opérées en vertu de décrets impériaux, dans les ports d'a-

tres nations occupés par les armées et sous le contrôle de la France. Tel est le caractère des injustices que nous avons souffertes, injustices tellement flagrantes dans plusieurs cas, que même leurs acteurs n'ont jamais dénié nos droits à une réparation.

« On peut se former une idée de ces injustices par ce fait que, après avoir brûlé un grand nombre de vaisseaux en mer et avoir causé des avaries considérables par des embargos sur d'autres vaisseaux dans des ports de mer, la propriété américaine ainsi saisie a produit au trésor français 24 millions de francs, avec des droits de douanes fort élevés.

« L'affaire a déjà été le sujet d'une négociation de vingt années. »

Le président raconte ici tout ce qui a précédé et accompagné la conclusion du traité de 1831, jusqu'au moment où les chambres françaises furent convoquées au mois d'août 1834. Le message poursuit en ces termes :

« Les promesses faites solennellement par la France, de payer les termes échus de l'indemnité, n'étaient pas réalisées, lorsque les chambres françaises se réunirent le 31 juillet 1834. Notre ministre à Paris insista aussitôt auprès du ministre français pour soumettre l'affaire aux chambres, celui-ci refusa d'en agir ainsi.

« Trompés dans notre attente, il devint de mon devoir impératif de consulter le Congrès au sujet des mesures à prendre pour le cas où le traité ne serait pas exécuté; et je voulus recommander celles que d'après mon jugement le cas exigerait. A cette fin, une communication franche sous tous les rapports était devenue indispensable. Hésiter en faisant cette communication, de dire tout ce qu'il était nécessaire pour bien comprendre l'état de l'affaire, de crainte d'offenser d'autres nations, aurait été indigne de nous.

« Aller trop loin, d'un autre côté dans le dessein de blesser la fierté d'un gouvernement et d'un peuple avec lesquels nous avons tant de raisons de maintenir des relations d'amitié et d'utilité réciproques, n'aurait été ni sage ni convenable. Sachant par l'expérience du passé que nous ne pourrions faire la moindre plainte directe, sans blesser la susceptibilité de ceux qui par leur position étaient devenus responsables du redressement de nos griefs, et désirant sincèrement prévenir des obstacles ultérieurs à leur arrangement, je m'abstins de faire au Congrès dans mon message aucune recommandation, qui pût être regardée comme une menace envers la France, non seulement en disant une telle intention, mais en déclarant même que sa fierté et sa puissance étaient trop bien connues pour oser attendre d'elle quelque chose par la crainte. Le message ne parvint à Paris qu'un mois après la réunion des chambres et telle était l'indifférence du ministre français à l'égard de nos justes réclamations que notre ambassadeur fut informé que l'affaire fut-elle soumise aux chambres n'aurait pas été traitée d'urgence comme une mesure émanée du cabinet.

« Quoique le message ne fut pas officiellement communiqué au gouvernement français et nonobstant la déclaration dans un sens contraire qu'il contient, le ministre français voulut considérer la recommandation conditionnelle faite au Congrès comme une menace et une insulte que l'honneur de la nation l'obligeait à reconnaître comme telles. Les mesures prises par les ministres français pour manifester leur ressentiment de cette prétendue insulte furent le rappel immédiat de l'ambassadeur français à Washington, l'offre de passe-ports à notre ambassadeur à Paris, et une notification publique aux chambres législatives que toute relation avec les Etats-Unis avait été suspendue.

« Ayant de cette manière vengé la dignité de la France, ils s'empressèrent de signaler sa justice. A cette fin un projet de loi fut proposé à la chambre des députés, dans le but de prendre les mesures nécessaires pour exécuter le traité. Comme ce projet fut adopté et converti en loi, dont les dispositions ont fait naître les difficultés maintenant existantes entre les deux nations, il est de mon devoir de vous présenter l'affaire sous un point de vue clair et précis, et de tracer l'historique de son adoption.

« Le ministre des finances, dans le discours par lequel il a ouvert la discussion, faisant allusion aux mesures adoptées pour repousser la prétendue insulte, recommanda l'exécution du traité comme une mesure exigée par l'hon-

neur et la justice de la France. Lui, organe du ministère, déclara que le message n'était, aussi long-temps qu'il n'avait pas reçu la sanction du Congrès, que l'expression des opinions personnelles du président desquelles ni le gouvernement ni le peuple des Etats-Unis n'étaient responsables et qu'on avait pris un engagement pour l'exécution duquel l'honneur de la France était la garantie. La seule condition que le ministre français proposa de mettre au paiement, fut qu'il ne serait point effectué avant que l'on ne fût convaincu que le gouvernement des Etats-Unis n'avait rien fait pour nuire aux intérêts de la France, ou en d'autres termes, qu'aucune mesure hostile à la France n'aurait été autorisée par le Congrès.

« Le cabinet français ignorait donc quels seraient la disposition et les actes du Congrès. Mais le 14 janvier 1835, le sénat résolut qu'il était à cette époque inutile d'adopter aucune mesure législative à l'égard de l'état des affaires entre les Etats-Unis et la France, et aucune résolution n'a été prise par la chambre des représentants. Ces faits ont été connus à Paris avant le 28 mars 1835, époque où la commission à laquelle le projet de loi avait été renvoyé fit son rapport à la chambre des députés. La commission fut l'écho des sentiments du ministre, elle déclara que le congrès de l'Amérique avait écarté la proposition du président, et proposa l'adoption du projet sans autre restriction que celle ajoutée par le ministre.

« Il est donc connu du ministère français et des chambres que si le projet proposé par eux et qui avait été signalé comme le seul compatible avec l'honneur de la France, avait été adopté ainsi, il y aurait eu depuis long-temps une fin à cette malheureuse controverse. Mais cette perspective flatteuse a été bientôt détruite par l'amendement apporté au projet et portant que l'argent ne serait payé avant que le gouvernement français n'eût reçu des explications satisfaisantes au sujet du message du président en date du 2 décembre 1834, et ce qui est plus extraordinaire, c'est que le président du conseil des ministres a adopté cet amendement.

En présence d'une insulte prétendue, mais dont ils proclamaient l'existence par le rappel de l'ambassadeur français et par l'offre de passeports au nôtre, les ministres français proposèrent d'abord de demander des explications. Des sentiments, des propositions qu'ils avaient déclaré eux-mêmes ne pouvoir être imputés au gouvernement ni au peuple des Etats-Unis, furent cependant allégués comme des obstacles qui s'opposaient à ce que justice fut rendue à ce gouvernement et à ce peuple. Ils avaient déclaré que l'honneur de la France exigeait l'exécution d'un engagement dans lequel le roi était intervenu, à moins que le Congrès n'adoptât la recommandation du message. Ils convenaient que le Congrès ne l'avait pas adopté et cependant ils refusaient l'exécution de cet engagement avant d'avoir obtenu du président des explications sur une opinion caractérisée par lui-même comme lui étant personnelle et sans exécution possible.

« La supposition que mon intention aurait été de menacer ou d'insulter le gouvernement français, est aussi peu fondée, que serait vaine et ridicule la tentative d'arracher par la peur, de cette nation, ce qui ne serait pas juste. Mais la constitution des Etats-Unis impose au président le devoir de présenter au congrès la situation du pays pour ce qui regarde ses affaires intérieures, et de recommander telles mesures qui peuvent, selon son opinion, être requises par les intérêts de la nation. Dans l'exécution de ces devoirs, il ne peut être retenu par la crainte de blesser les susceptibilités du peuple ou de la nation dont il serait nécessaire de parler, et le peuple américain est incapable de permettre l'intervention d'aucune nation de la terre, quelque puissante qu'elle soit, dans la libre administration de ses affaires domestiques. Les discussions qui auraient lieu entre les divers départements de notre gouvernement nous regardent seuls, et nos fonctionnaires publics ne sont responsables de leurs paroles que devant leurs commettants. Si nos discussions se transforment en actes, notre responsabilité commence vis-à-vis des puissances étrangères non comme individu, mais comme nation. Si l'on pouvait en cette occasion, demander compte au président du langage dont il s'est servi dans son message, toute puissance étrangère qui prétendrait avoir des explications à demander sur le langage tenu dans son rapport par l'une ou l'autre commission, ou même sur celui d'un indi-



COURS PRÉCÉDÉ FERMÉ.
 108 50
 108 50
 80 05
 80 25
 97 70
 00 00
 00 00
 18 58
 50 00
 00 00
 00 00
 00 00
 25 12
 18 58
 47 12
 101 54
 000 00
 101 12
 000 00
 114 00

Papier
 55 15/16
 12 10
 55 1/8
 55 11/16

Lois.
 16

No 5

vidu dans les états législatifs, pourrait en faire autant.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement français s'est formalisé des messages des présidents américains. Le président Washington, le premier président Adams, se sont attiré l'animadversion du directoire français. On connaît les objections soulevées dans une circonstance analogue par le ministère de Charles X et qui furent écartées par une explication donnée par notre ministre.

Quand notre dernier ambassadeur à Paris apprit l'année dernière que les ministres du roi actuel avaient pris note de mon message, il fit une communication au gouvernement français, le 29 janvier 1835 dans le but d'écartier toutes les impressions qu'une susceptibilité déraisonnable avait suscitées. Il a à diverses reprises appelé l'attention du gouvernement français sur le désaveu contenu dans le message même, de toute intention d'intimider la France par des menaces. Il a déclaré d'une manière franche et vraie, qu'il ne contenait aucune accusation de mauvaise foi contre le roi des Français et il a fait remarquer que le droit de se plaindre ne pouvait être considéré comme une imputation offensante. Quoique cette communication fût faite sans instructions de notre part et entièrement sous la responsabilité de l'ambassadeur, elle a été plus tard approuvée par notre gouvernement (*made the act of the government*), et cette approbation a été officiellement annoncée au gouvernement français le 25 avril 1835. Cependant cela n'a encore amené aucun résultat. La loi a été adoptée malgré cette explication amicale et approuvée par le roi.

Le gouvernement français ayant reçu toutes les explications que notre honneur nous permet de donner, et qui pouvaient être raisonnablement demandées, on avait espéré qu'il n'hésiterait pas plus long-temps à payer les termes dus. L'agent autorisé à toucher la somme avait été chargé d'informer le gouvernement français qu'il était prêt à en recevoir le paiement. En réponse à cette notification on lui fit connaître que l'argent ne pouvait lui être remis parce que les formalités requises par le vote des chambres n'avaient pas encore été observées.

N'ayant reçu aucune communication officielle des intentions du gouvernement français et désirant amener, autant que possible, cette affaire désagréable à un arrangement avant l'ouverture du Congrès, afin que vous eussiez tous les détails de l'affaire devant les yeux, j'avais eu soin d'ordonner à notre chargé d'affaires à Paris de demander une réponse définitive au gouvernement français, et de retourner sans explications ultérieures dans le cas où il refuserait encore le paiement.

Le résultat de cette dernière résolution ne nous est pas encore parvenu, mais on l'attend journellement. Qu'il soit favorable tel est mon vœu sincère ! Toutes les branches du pouvoir en France, ont reconnu la validité de nos réclamations et du traité de 1831, et comme il n'y a pas de motif réel pour ajourner ultérieurement le paiement on peut espérer que l'on adoptera à la fin une conduite qu'exigent non moins les intérêts des deux nations que les principes de justice et d'équité. Le traité une fois exécuté par la France, rien ne pourra plus troubler les relations amicales entre les deux pays, et tout au contraire contribuera à l'adoption d'une politique sage et pacifique et au maintien de cette bonne intelligence mutuelle et de ces relations qui, on peut l'espérer, revivront dans leur ancienne force.

Dans tous les cas, cependant, le principe mis en question dans le nouvel aspect qui a été donné à la controverse, est si vital, si important pour l'administration indépendante de notre gouvernement, qu'il ne saurait être lésé ni compromis sans préjudice pour la dignité nationale. Je crois qu'il est inutile de dire que pareil sacrifice ne sera jamais fait par aucun de mes agens.

L'honneur de mon pays ne sera jamais compromis par une justification de ma part, quand je n'ai fait que déclarer la vérité et remplir mes devoirs ; je ne puis donner aucune explication de mes actes officiels, à l'exception de celles qu'exigeraient la justice et l'équité, et qui se trouvent en harmonie avec les principes sur lesquels nos institutions ont été fondées. Cette détermination, j'en suis convaincu, sera approuvée par mes commettants. Je connais leur caractère, je l'ai assez étudié pour savoir que la somme de 25 millions de francs, est de peu d'importance à leurs yeux dans une question où il s'agit de l'indépendance nationale ; que si malheureusement une impression différente se manifestait jamais en d'autres lieux, le peuple américain, j'en suis sûr, se ralliera autour du gouvernement de son choix avec ardeur et unanimité, et prouvera qu'il ne mérite pas cette imputation dégradante.

Ayant ainsi franchement fait connaître au congrès les circonstances qui se sont présentées depuis la dernière session, je n'ai plus qu'à ajouter qu'aussitôt que les nouvelles journalières attendues de notre chargé d'affaires auront été reçues, elles feront l'objet d'une communication spéciale.

C'est par voie de Liverpool, et par le paquebot *Indépendance*, que le message est arrivé en Europe. Il est généralement jugé par la presse anglaise comme favorable à la paix.

Les journaux de Paris de ce matin en ont une opinion analogue.

La hausse des fonds a été très considérable à Londres avant-hier.

FRANCE.

PARIS, le 1^{er} janvier.

Il y a tout lieu de croire que M. Pasquier ne pourra présider les débats du procès Fieschi, car on assure qu'il faudra plusieurs mois de repos pour se remettre de l'affaiblissement que lui a causé sa dernière maladie.

Une ordonnance du 4 décembre, porte que les commis principaux de la marine et les chefs de comptabilité des différens services de la marine, ayant le grade de commis principal, seront désormais nommés par le roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 31 décembre 1835.

(Présidence de M. Bedoch, vice-doyen d'âge.)

L'ordre du jour appelle le second scrutin pour la nomination des vices-présidents :

Nombre de Votants	124.
Majorité absolue	123.
M. Passy a obtenu	146 voix.
» Pelet de la Lozère	139 »
» Martin (du Nord)	132 »

Ces Messieurs sont proclamés vice-présidents.

On procède ensuite au scrutin pour la nomination des secrétaires. En voici le résultat :

Nombre des votans, 272. Majorité, 137. MM. Félix Réal, 152. Piscatory, 138. Cuningridaine, 93. Jaubert, 135. Jolivet, 112. Malleville, 88. Ganeron, 85. Vivien, 13. Vatout, 70.

En conséquence MM. Félix Réal et Piscatory sont proclamés secrétaires on procède à un second tour de scrutin pour la nomination des deux autres secrétaires.

Ensuite M. Bedoch, doyen, adresse à la chambre une courte allocution et invite M. Dupin à venir occuper le fauteuil.

M. Dupin s'exprime ainsi :

Messieurs et chers collègues, la chambre daigne me confier, pour la cinquième fois le soin de présider à ses travaux. Je la prie de recevoir l'expression de ma reconnaissance. Elle sait à quelle hauteur dans ma pensée je place cette éminente distinction ; mon unique désir est de remplir à son entière satisfaction les devoirs qu'elle m'impose.

Vous m'aidez, messieurs, dans cette tâche difficile ; que peut en effet un seul homme, sans une adhésion qui fasse respecter en lui le pouvoir dont la chambre a voulu lui déléguer l'exercice ? et cependant, telle est parfois la position du président, que dans les momens d'excitation inséparables de grandes délibérations politiques, il devrait encore protéger un seul contre tous, et défendre l'assemblée contre ses propres entraînemens, si les règles d'une inflexible impartialité semblaient l'exiger. Tous plus tard lui en sauraient gré ; tous au moins rendraient justice à la droiture de ses intentions, si par malheur il lui arrivait de faillir et de se tromper. C'est dire assez, messieurs et chers collègues, que le président doit compter sur votre indulgence. En tout temps, et surtout dans le siècle où nous vivons, qui oserait se flatter de n'en avoir pas besoin ?

Heureuses les assemblées où la moindre invocation au bon ordre ramène à l'instant le silence sur tous les bancs, et le calme dans les délibérations ! Celui qui les préside n'est point placé dans la pénible alternative ou de laisser accroître et prévaloir le tumulte, ou de le conjurer à l'instant par des moyens auxquels l'urgence des circonstances imprime toujours quelque chose de leur vivacité.

Si, dans les précédentes sessions, les agitations de la cité ont quelquefois réagi jusque dans cette enceinte, je n'en doute pas, la paix profonde qui règne dans l'état étendra aussi sur nous son heureuse influence. La lutte sera toute parlementaire, elle sera digne, les intérêts du pays seront noblement et librement débattus ; les rivalités, s'il s'en révèle, ne seront inspirées que par l'amour du bien public, et chacun voudra remporter chez soi le sentiment d'un grand devoir généreusement accompli.

La séance est ensuite renvoyée à samedi.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le ministère vient de tenir la promesse faite depuis long-temps à l'ambassadeur de France et dont la réalisation un peu lente a fourni à une partie de la presse française un thème d'attaques prématurées contre la conduite diplomatique de M. de Rayneval. Voici ce décret royal :

« S. M. la reine, informée par la lettre de votre excellence en date du 12 courant, que le cabinet des Tuileries adopterait avec plaisir la réciprocité de franchise des publications périodiques convenue entre l'Angleterre et l'Espagne par ordonnance royale du 30 novembre dernier, a consenti à étendre cette mesure à la France, dans les mêmes termes et aux mêmes conditions, que ceux spécifiés dans cette résolution royale, à savoir faisons par ces présentes, etc.

« Dieu vous garde, Madrid 20 décembre 1835.

« Signé, MARTIN DE LOS HEROS.

« Au ministère des affaires étrangères. »

Ainsi, grâce aux soins et à l'assiduité de M. de Rayneval, dont le zèle ne s'est pas un instant démenti, la presse française se trouve placée sur le même pied que la presse anglaise.

Hier la commission chargée d'examiner le projet de loi, par lequel le ministère a demandé à la chambre

des procuradores un vote de confiance, en matière de finances, s'est réuni. Le président du conseil des ministres a assisté à la réunion qui a duré cinq heures ; nous pensons que la commission aura bientôt achevé son travail préparatoire et que, dans quelques jours, le projet de loi sera discuté.

(El Espagnol.)

Le mouvement que l'article de la *Gazette de Madrid* avait imprimé hier à la bourse s'est soutenu aujourd'hui. C'est à la franchise avec laquelle le ministère a expliqué ses intentions relativement à la dette intérieure qu'il faut attribuer ce résultat.

(Revista.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 3 Janvier.

Ou lit dans le *Moniteur* :

La réception à la cour, à l'occasion de la nouvelle année, a été fort nombreuse hier. LL. MM., entourées des officiers et des dames de leur maison, et des ministres, ont reçu le corps diplomatique, les députations du sénat, et la chambre des représentans, la cour de cassation, la cour des comptes, la haute cour militaire, la cour d'appel, les employés supérieurs des ministères, l'administration de la société générale, M. le gouverneur de la province, la députation des états, le tribunal de première instance, la régence de Bruxelles, le clergé catholique, le tribunal et la chambre de commerce, le corps du génie civil, la banque de Belgique, l'administration de l'université libre, le clergé réformé, le clergé israélite, l'état-major général de l'armée, l'état-major de la province, l'état-major de la place, et les officiers de la garnison, présentés par M. le ministre de la guerre.

LL. MM. ont reçu ensuite les personnes présentées.

M. le duc d'Areberg et M. le baron Surllet de Chockier ont été admis auprès de LL. MM.

ANVERS, 3 Janvier.

Nous avons reçu du Lloyd anglais, une carte et une note lithographiée, du détroit de Davis et de la baie de Baffin indiquant la place où 11 bâtimens sont enfermés par les glaces, et la route que la saison et l'état de la glace doivent déterminer à suivre.

Voici la note :

Le gouvernement a répondu à la demande qui lui avait été faite, d'une expédition pour sauver de la plus horrible des morts, le froid et la faim, soit en totalité soit en partie, les 500 ou 550 hommes dont ces bâtimens étaient montés.

Sa réponse a été un refus assez péremptoire assurément, cependant il est difficile de croire que son intention soit de ne pas envoyer du tout ; peut-être a-t-on pensé que le temps n'était pas venu, mais on aurait dû être plus explicite.

L'urgence et la possibilité de cette expédition sont parfaitement prouvées, par la demande même des hommes de Shield et de Hull, qui sont les meilleurs juges de l'affaire.

L'opinion de beaucoup de capitaines intelligents, des bâtimens, pêcheurs de Groenland, qui se trouvent actuellement à Glasgow et qui ont été consultés, paraît être en résumé, que deux vaisseaux pêcheurs doublement fortifiés, doivent être au bord de la glace au premier clair de lune, après le jour de l'an (*Old new year's day*) et que les steamers doivent seulement être employés pour remorquer ces bâtimens, si le tems le permet, ou peut-être pour entretenir une communication avec eux.

On examine de nouveau cette affaire avec soin et il ne sera pas perdu de tems.

Telle est la note lithographiée à laquelle on ajoute :

« On doit observer cependant que le gouvernement n'a point refusé un secours ; au contraire, une expédition va partir (1) composée de deux navires sous la direction du capitaine Ross. Les chambres du Lloyd aussi ont voté une somme de 100 l. st., pour contribuer aux frais. »

Lloyd, 31 décembre 1835.

Les navires suivans sont pris ici entres les glaces et ne peuvent continuer leur route :

Angelica, cap. Klein, chargé de charbon anglais en destination de Marseille.

— *Ludwig-Edward*, cap. Kraeffs, chargé de sucres raffinés, d'armes, de verres à vitres, de clous, de charbons et de meubles en destination de Smyrne et de Constantinople.

— *Peace*, cap. Breckson, chargé d'écories en destination de Londres.

Le chargement de l'Adonis, venu de Messine à la consignation de Mr. Melchior Kramp, consiste en :

6 pipes huile d'olive. — 200 sacs noisettes. — 898 caisses citrons. — 425 caisses oranges.

Le bateau à vapeur John Bull, cap. Borbin est arrivé hier après dîner à 2 heures devant la ville, après s'être frayé un passage à travers des glaces. Il a débarqué ses passagers et le capitaine se disposait à entrer au bassin pour décharger les marchandises qu'il avait à bord afin de repartir le lendemain matin ; lorsqu'on croyait qu'il prenait ses dispositions à cet égard, il fit mouvoir les roues en culant et descendit immédiatement l'escut, à la surprise de tous les spectateurs et au grand désappointement des personnes qui avaient des marchandises à bord.

(1) Ils ont dû partir hier 2 janvier.

Il ne s'est plus fait de grandes affaires à notre Lloyd. Voici les cours des effets qui s'y sont traités :
 Ardoin 51 A 31 1/8 P.
 Ancienne dette différée 19 A
 Passive 17 A.
 En nouvelle différée il ne s'est rien fait en général, il y avait plus de vendeurs que d'acheteurs.

S. A. le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, frère du roi, et père du prince qui doit épouser S. M. la reine du Portugal est arrivé hier à Bruxelles à 7 heures et demie du soir.
 — M. le comte de Lavradio, envoyé du Portugal, venant de Cobourg est aussi arrivé hier soir à Bruxelles. On sait que ce personnage est chargé des négociations relatives au mariage de sa souveraine, avec le prince de Saxe-Cobourg.

— Le *Moniteur* du 2 janvier publie un règlement qui fixe les droits, vacations et devoirs des greffiers près les tribunaux de commerce. Ce règlement, qui était exigé par l'article 624 du code de commerce, n'existait pas encore. Il est précédé d'un rapport au roi que nous ferons connaître. Le journal officiel contient aussi la loi relative au droit d'entrée sur les bestiaux et celle de la péréquation cadastrale.

— En reproduisant, dans la partie officielle du *Moniteur*, la disposition ministérielle qui distribue la médaille commémorative instituée à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie, nous avons omis de mentionner que la même médaille, en bronze, a été donnée à chacune des chambres de commerce du pays, pour le concours efficace qu'elles ont respectivement prêté au gouvernement. (*Moniteur.*)

— A la grande réception du premier jour de l'an, M. Fafchamps a exprimé au roi sa vive reconnaissance pour la bonté que S. M. avait eue de lui accorder à titre de prime une somme d'environ 1400 fr. qu'il devait à la caisse des brevets d'invention. Cette faveur d'autant plus gracieuse qu'elle n'avait point été sollicitée, est une nouvelle preuve de la protection que le roi accorde à l'industrie et particulièrement aux travaux de cet industriel.

On nous écrit de Termonde, 31 décembre :

Pierre Vermeiren, brasseur et vinaigrier à Wetteren, père de 11 enfants, a été écorché le 24 de ce mois à la maison d'arrêt de cette ville, accusé d'avoir mis le feu à sa maison, dont les suites n'auraient pas manqué de causer des dommages considérables, si on ne s'en était aperçu à temps, vu l'agglomération des habitations au milieu desquelles le bâtiment, dont l'incendie a été tenté, est situé. On ignore quel peut être la cause de cet acte de démence.

Aujourd'hui le conseil de régence de cette ville, à rejeté le projet de vente de l'ancien couvent des capucins, par l'administration des pauvres, aux religieux encore existants de l'abbaye d'Afligem ; par les motifs, dit-on, que cette aliénation n'offre aucun avantage réel pour le bureau de bienfaisance et que la communauté qui se proposait de s'y établir serait d'aucune utilité publique. (*Courrier de la Dendre.*)

— On écrit de Louvain, 31 décembre :

Hier au soir, à la suite d'une altercation qui eut lieu à la Société, deux particuliers, MM. Lebon, fils, et Berenbrouck, se sont provoqués en duel ; la rencontre a eu lieu ce matin, et le premier de ces jeunes gens a eu le bras fracassé par une balle, qui a pénétré dans sa poitrine. On craint pour ses jours.

— On écrit de La Haye, 30 décembre :

La cour supérieure a confirmé aujourd'hui le jugement prononcé contre l'ex-prédicateur Scholten *cum suis* par le tribunal de Gorcum. Seulement deux des accusés ont

été acquittés, la cour ayant regardé les faits mis à leur charge comme n'étant pas suffisamment prouvés.

— Trois compagnons d'infortune de Gonfalonieri et Silvio Pellico, dans leur détention au Spielberg, viennent d'obtenir la commutation de leur détention au *carcere duro* en une déportation en Amérique ; ce sont MM. Foresti, Borsieri et Castiglia, condamnés en 1821.

THÉÂTRE ROYAL D'ANVERS.

Dimanche abonnement courant, la dernière représentation de la troupe du Gymnase Castelli.

LA NOUVELLE CLARY, vaudeville en 1 acte.
 LES SOUVENIRS D'ENFANCE, ou les premières amours, vaudeville en un acte.

GRAND DIVERTISSEMENT DE GUILLAUME TELL dansé par toute la troupe, précédé de l'ouverture.
 On commencera par le COMTE ORY, opéra en 2 actes.

COMMERCE.

MARCHÉS ÉTRANGERS.

MARCHÉ DU HAVRE, 31 Décembre.

— Rien de saillant en cotons. On tient les sucres bruts bonne 4^e de 65 50 à 66 fr. le disponible ; il y a acheteurs à livrer pour toute l'année à 64 f, la bonne 4^e; cafés sans affaires.

DUNKERQUE, le 1 janvier.

Marchandises. — Les sucres bruts ont été recherchés cette semaine : on a vendu 90 bques 4^e ord. et bonne 4^e à 63 fr. Nos existences sont faibles et les prix en sont d'autant plus fermes.

LE CAFÉ. — Haïti est aussi mieux tenu de 25 à 25 1/2 s., suivant qualité, pour des lots de 20 à 50 sacs.
 Le 3/6 reste stationnaire à 1 f. 35 le double litre, sans demandes.

LA GRAINE DE LIN. — De Riga, à semer, a pris un peu de faveur : on tient de 52 à 54 f. la tonne enrobée.
 Les produits de notre pêche sont toujours recherchés à la côte de notre dernier prix courant.

FRETS. — Les charbons à expédier sont toujours peu abondants. On a donné 8 francs 50 pour Nantes, 7 fr. 50 pour Harfleur et Caen, 6 fr. pour le Havre et 14 fr. pour Rouen.

La Cueillette pour Bordeaux se charge à 9 fr. 50 c. du tonneau ; pour Marseille, à 25 f. et 10 pour cent.

MARCHÉ DE RIO-JANEIRO, 25 Octobre.

Cette semaine il s'est vendu plus de 15,000 sacs de café, dont la majeure partie est destinée pour les Etats-Unis ; les prix se sont maintenus de 31.400 à 31.600, suivant les qualités. Nos approvisionnements se renouvellent tous les jours ; et comme la récolte a été un peu retardée, tout porte à croire que jusqu'en mars il y aura abondance de cette denrée.

Hier il s'est acheté, à la suite de quelques ordres arrivés de Hambourg et de Trieste, 1,500 caisses de sucre avec une petite hausse dans les prix ; ils ont été payés de 1,900 reis, à 2,500 reis des belles moscovades aux premières nuances blanches. L'article est toujours en bonne position, cependant, comme on en attend de fortes parties, il est probable que l'article baissera, encore la baisse est-elle subordonnée aux avis que l'on recevra d'Europe.

Les cuirs secs sont délaissés de 135 à 140 ; on a fait des offres à 150 qui ont été rejetées ; mais il est probable qu'aux premières affaires que l'on traitera, si elles sont un peu importantes, on les obtiendra à ce prix.

Le François-Désiré est toujours en charge.
 Londres, de 59 à 59 1/2. — Paris, 145.
 Piastres espagnoles, 1,400 reis.
 Doublons dito, 21,500 reis.

PARTIE MARITIME.

NAVIRES ATTENDUS A ANVERS.

D'ALGER. Maria, cap. Nassel.

DE LIMA. Hironde, cap. Willaert.
 DE BUENOS-AYRE. Carl-Heinrich, cap. Jurgens.
 DE RIO-JANEIRO. Carolina, cap. Petit. — Herriet, cap. Berg.
 Clémence, cap. Theel.
 DE RIO-GRANDE. Helena, cap. Witteveen.
 DE BAHIA. Concordia, cap. Rock.
 DE MARAGNAN. Octavie, cap. Klein.
 DE LA HAVANE. Edmond, cap. Ferlig. — Agnès, cap. Badier.
 fort. — Mary-Maria, cap. Given. — Leeur, cap. Goetz. — Camille, cap. Wagenaer.
 DE HAÏTI. Pursuit, cap. Alexander. — Président, cap. Bernyter. — Henrius, cap. Arfsten.
 DE NEW-ORLÉAN. Gloucester, cap. Lane.
 DE NEW-YORK. Palmer, c. Manchall. — Lisette, Sued.
 DE BATAVIA. Ceylon, cap. Gore.

SINISTRES.

Un navire grec qu'on suppose être le Sollerti, cap. Tarven allant de Smyrne à Boston a été abandonné le 12 décembre par lat. 59° et long. 14 ayant quatre pieds d'eau dans la cale. L'équipage a été sauvé par le navire Rapid capit. Philips.

— On écrit de Rovau 28 décembre :
 Le 24 courant à 5 heures du matin la chasse-marée de Jeune-Lami, cap. braquesac chargé de sel pour Bordeaux étant à l'ancre près de Mammusson a cassé ses chaînes et s'est échoué sur la pointe d'Arvent.
 On a jeté la cargaison à la mer et on espère sauver le navire.

NOUVELLES DE MER.

— On nous écrit de Flessingue.
 Tous les navires retenus à Flessingue par les vents d'Ouest ont pris la mer le 1^{er} janvier à 8 heures du matin avec un fort vent d'Est, la plupart des ces navires étaient déjà munis de leur pilote jeudi soir.
 La goëlette belge Elisa cap. Dabbelaer est arrivé le jour de son départ d'Anvers à Flessingue et a dû mettre à la mer le soir même.

— On nous écrit de Cowes, 31 décembre.
 Le brick Charlotte, cap. Kuhlke, chargé d'huile, potasse, cafés et cotons, venant de New-York et destiné pour Anvers, est entré en relache ici hier soir pour cause d'avaries.

Le capitaine m'informe qu'il a perdu tous ses canots avec tout ce qu'il avait sur le pont, ainsi que deux voiles, que le navire avait eu jusqu'à six pieds d'eau dans la cale ayant pompé une grande quantité de potasses et qu'il craignait que les cafés eussent également beaucoup soufferts, que la voie d'eau se trouvait pas dans le fond mais bien dans le haut du navire. Il est probable qu'on le déchargera.

Le navire vient à la consignation de Mess. Jollie Clibborn et comp.
 — Le navire Anacréon, cap. Labal, venant en dernier lieu de Maurice, d'où il est parti le 12 août, est entré en relache forcée à Rio-Janeiro le 22 octobre. Les experts avaient ordonné le déchargement du navire qui avait commencé le 27.

— Le cap. Leport, du navire Blavais écrit à son armateur de l'île du Nord (bas de la Gironde), à bord de son navire que les estacades dont il s'était servi avaient cassé que les glaces commençaient à endommager le navire et que sa position par la suite pourrait devenir critique.

— Le chasse marée le Joseph Hippolyte, cap. Guillaume de Bayonne, parti de Bordeaux au mois d'octobre dernier a été conduit, heureusement dans le port de Nervheren (Angleterre) après avoir perdu son capitaine qui s'est jeté à la mer à la suite de forts symptômes de frénésie. M. le consul de France à Brighton s'occupe de chercher un capitaine français pour conduire ce navire à sa destination.

— Le navire neerlandais Welvaren d'Amsterdam à Lisbonne, est arrivé le 29 décembre à Cowes, il a continué son voyage le 50.

— Le navire Résolution, cap. Oheyme, d'Hambourg à la Havane, est arrivé le 30 décembre à Cowes, ayant une voie d'eau et avec perte d'ancre, cables, etc.

— Le navire Antonius, cap. Lange, d'Hambourg à Montévideu, était le 28 décembre à la hauteur de Darmouth.

— Le navire Rotterdams' Welvaen, cap. Matthyser, est arrivé le 8 novembre à Ste-Hélène, venant de Batavia, et fait voile le 10 pour Rotterdam.

— Le brick le Jean-Baptiste, cap. Bregeon, a rencontré, le 15 décembre dans le détroit de Gibraltar, le brick la Zélie, cap. Bertranden, parti de Marseille le 3 décembre et qui a passé le détroit le 13, allant aux Antilles.

M. Carmichael apprend l'arrivée sous Belle-Ile de son navire le Brésilien cap. Amoureux, venant de Gabon, chargé d'ivoire et saudales. Le capitaine lui dit seulement à la date du 26 : je suis abordé par un pilote après 86 jours de mer et de misère. Je ne sais où il me mènera.

— Le navire Asia, cap. Ritchie est arrivé le 9 novembre à St-Hélène de Batavia et est reparti le 10 pour Middelbourg.

— Le navire Fortune, cap. est arrivé le 4 août à Singapour, venant de Batavia et a fait voile le 7 avril pour sa destination.

— Le navire Jasper, cap. Olivier, de la Guna à Marseille est entré à Batz, le 30 décembre avec une voie d'eau, il doit décharger sa cargaison.

FLESSINGUE.	LONDRES.	pour Anvers.	venant de	BORDEAUX.
Janvier. 2 Karel, c. Stuerman, Alexandrie. London Packet, c. Auman, Liverpool. Une barque hollandaise venant de Batavia, destinée pour Rotterdam, à l'adresse de Mrs. Hoboke et fils.	Décembre 28 Vegesack, c. Ballehr, Brème. Lively, c. Trapp, Bordeaux. 30 Neptune, c. Haacks, Ostende. Allant à Amsterdam.	John, c. Namens, Pink, c. Points, pour Rotterdam.	Rio-Janeiro.	Décembre. 29 Courrier, c. Flandray, venant de St-Thomas. BOMBAY. Septembre. 5 Mexicain, c. Lubbert, venant de Bordeaux.
AMSTERDAM. Décembre 30 2 Gebroeders, c. Bossinga, venant de Bordeaux.	29 Vr. Bowena, c. Decker, Amsterdam. Minerva, c. James, Anvers. Britannia, c. Fox, Ostende. 30 Sans Repos, c. Vesstracht, Anvers. Cecilia, c. Braneau, Nantes.	PORTSMOUTH. Décembre. 30 Resolution, c. Oheyn, Hambourg.	venant de Hambourg.	Septembre. 23 César, c. Blay, venant de Bordeaux. RIO-JANEIRO. Novembre Greole, c. Benjamin, venant de Capvent.
HELVOET. Décembre 29 Maria, c. Pronk, allant à Batavia. Maria, c. Tanger, Jersey.	RAMSGATE. Décembre. 29 Neptune, c. Langlois, venant de Cherbourg.	JERSEY. Décembre. 26 Surprise, c. Orange, Scilly.	venant de Cette.	Novembre 5 Jeune Nelly, venant de Fernambouc. BATAVIA. Septembre 2 Handelmaatschappij, c. Rolf, venant de Amsterd. 3 Hoop van Alblasterdam, c. Meyer, Rotterdam. 4 au 6 James M'Inroy, c. Cleland, venant de Cork. Caledonia, c. Symers, Sourabaya. Azelia, c. Hillart, Samarang. 7 Nickerie, c. Burnemyer, Sourabaya. 7 de Zaanstrom, c. Klein, Macao. 10 Theodora en Sara, c. Schut, venant de Amsterd. de Javaan, c. Adriaan, " Pollux, c. Huidekoper, " 11 Christina Bernadina, c. Jager, "
BREMERHAVEN. Décembre 20 Bremen Packet, c. Wieling, allant à Rio-Jan. Aurora, c. Hasse, Bahia. Maria, c. De Ruyter, Trinidad de Cuba. Elisabeth, c. Haake, Charleston. Minerva, c. Homann, Baltimore. Charlotte, c. Hohorst, New-York. Draper, c. Hillert, "	DEAL. Décembre. 30 Président, c. Chadwiek, venant de New-York. Henry, c. Leeds, Virginie. Oak, c. Clark, Baltimore.	HAVRE. Décembre 50 Clause, Delaroiptiere, Jeune Alphonse, c. Polet, Sénégal. Vigilant, c. Juhel, Marseille. Aglaié, c. Guegen, Marseille.	venant de Havane.	
CHRISTIANIA. Décembre. 26 Louise, c. Budd, allant à Bordeaux. Anna of Julie, c. Jorgenson, Caen.	DOUVRE. Décembre. 10 Tom et Jessie, c. Vleming, venant de Livourne. 31 Oliver, c. De Jonge, venant de Batavia.	LES SABLES. Décembre 28 St-Pierre, c. Bouget, Royan.	venant de Cette.	
WARNEMUNDE. Décembre. 21 Minerva, c. Jorck, venant de Havre.	EN VUE DE DOUVRE. Décembre 30 Emanuel, c. Fleming, venant de Batavia. en 87 jours, pour Amsterdam. Ceylon, c. Gore, Batavia,	ROYAN. Décembre 24 Commin-Packet, c. Kraemer, allant à Philad.	allant à Marseille.	

EN VENTE

Au bureau du Précurseur,

ÉTAT

DE LA MARINE BELGE AU 1 JANVIER 1836.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,
POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES, RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.

LE BUFFON CLASSIQUE DE LA JEUNESSE, OU RÉSUMÉ D'HISTOIRE NATURELLE.

OUVRAGE NEUF,
RÉDIGÉ POUR LES JEUNES GENS DES DEUX SEXES, ET D'APRÈS LE TEXTE DE BUFFON, ET DE TOUS SES
CONTINUATEURS, ET ORNÉ DE SUPERBES PLANCHES REPRÉSENTANT PLUS DE 500 ANIMAUX,
PLANTES, ETC., ETC., DESSINÉS D'APRÈS LES PREMIERS ARTISTES;

PAR M. LACOSTE.

2 beaux volumes in 8°, très-élégants, format anglais, texte à deux colonnes, avec filet et encadrement, et une jolie couverture ornée de vignettes, dessins, etc.

CONDITIONS.

Le BUFFON CLASSIQUE DE LA JEUNESSE, imprimé soigneusement en caractères neufs fondus exprès, et sur bon papier satiné et collé, de la fabrique de M. Hennessy, coûtera, tout complet, dix-huit francs.

Il formera trente-six livraisons, d'un nombre de feuilles et de planches indéterminé, qui coûteront cinquante centimes.

Ces trente-six livraisons formeront deux beaux volumes in 8°, très-élégants, format anglais.

La première livraison va paraître; les autres se succéderont de dix jours en dix jours.

Nota. Les premiers souscripteurs recevront les plus belles planches, puisque les livraisons seront délivrées par ordre de souscription.

On souscrit chez tous les libraires, les directeurs de postes et de messageries, et dans les cabinets de lecture, où se distribue

LE PROSPECTUS AVEC GRAVURES.

(10)

FIESCHI. MACHINE INFERNALE.

Messieurs les habitants d'Anvers sont prévenus que l'on voit tous les jours, *Au Salon du café de la Place Verte*, chez *Debèche*, la représentation de l'Attentat du 28 juillet, sur la personne du roi des Français. Les portraits en pied de FIESCHI, modelés en cire, avant et après l'attentat, et horriblement mutilé, sont de la plus exacte ressemblance; la Machine Infernale et tous les détails qu'elle offre cette scène terrible, ont été fidèlement reproduits, et ont attiré à MM. les propriétaires les éloges des personnes qui ont fait l'honneur de les visiter.

Les prix des places est fixé à 25 cents.

Le Salon est ouvert tous les jours de 10 heures du matin à dix heures du soir.

(5)

LE VOYAGEUR. OU LECTURES CHOISIES SUR TOUTES SORTES DE SUJETS.

Une livraison par semaine, contenant 63, 840 lettres, équivalant à plus de 50 pages d'un 8° ordinaire: de sorte que les 52 livraisons de l'année contiendront autant de matières que six forts volumes. A la suite de chaque livraison, on trouvera, 1° Un chapitre de nouvelles littéraires, scientifiques et religieuses. 2° Le bulletin des annonces pour la librairie.

On souscrit à Paris, rue Pierre-Sarrasin, N° 2, près l'Ecole de Médecine, et à Bruxelles, à la *Librairie Moderne*, Montagne de la Cour, N° 2, et à son dépôt rue de l'Evêque, N° 40. Prix: Un an pour la France 10 fr; et 12 francs franco pour toute la Belgique.

Cette souscription concourt aux primes de fr. 200, 300, et 500 francs de la *Librairie Moderne*.

CAPITAUX A PLACER.

Les personnes qui désirent placer des capitaux à des conditions favorables et en échange de bonnes garanties, peuvent s'adresser rue de Juifs, N° 1535, en cette ville.

MARCHANDISES ANGLAISES.

MADAME WOOD,

RUE DU LIT N° 580.

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de l'Angleterre des velours de différentes couleurs, ainsi que des étoffes pour pantalons d'hiver, pour la chasse, et pour cavaliers, des imperméables, des flanelles, des couvertures en laine, et quantité d'autres articles, le tout au prix fixe. (11)

SIROP DE JOHNSON.

CALMANT DU SYSTÈME

NERVEUX DIURÉTIQUE.

Seul remède efficace contre les palpitations du cœur, il guérit, en régularisant la circulation du sang et en poussant les glaires par les urines.

Dépôts: Bruxelles, chez Mr. Decat, pharmacien, rue des Pierres N° 9; Gand, chez Mr. Eroment, pharmacien.

NAVIRES EN CHARGE.

A GAND POUR ALGER.



BUREAU DU COURTIER J. SCHIPMAN.

Le kof hanovrien VROUW GEZINA, cap. Lindeboom.
POUR HAMBOURG.

Les kofs hanoviens CAROLINA, cap. Bonjer et HENRICUS, cap. Riecko

POUR ALGER.

Le navire Papenbourgeois VROUW GEZINA, commandé par capitaine H. C. Lindeboom pour partir à la fin du présent mois; prendra fret et passagers.

S'adresser pour plus amples informations à MM. Pusens Taffin à Bruges et J. Pieters à Ostende, ou au courtier susdit. (9)

POUR BORDEAUX.

Le navire Hanovrien CÈRES, cap. Bunting, pour partir à la fin de décembre.

S'adresser pour plus amples informations au cap. à son bord se trouvant vis-à-vis de l'entrepôt, ou au courtier susnommé. (8)

POUR NANTES.

Le navire Papenbourgeois WILHEM, commandé par cap. L. Jonge bloed, pour partir à la fin du présent mois, ce navire étant déjà assuré des deux tiers de son chargement par les marchands destinés pour les navires Espagnols *San Fidel*, cap. Echevarria, en destination de Bilbao, Santander et la Corogne, et Nuestra Señora de Begona, cap. de Arrigunaga, l'un et l'autre pour partir de Nantes, vers la fin de janvier prochain.

S'adresser pour plus amples informations au capitaine à son bord se trouvant vis-à-vis de l'Entrepôt ou au courtier susdit. (7)

LEÇONS D'EQUITATION.

Les leçons ordinaires ont lieu tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

Le soir, les leçons ont lieu depuis sept jusqu'à neuf heures.

On est prié de s'adresser pour les conditions au propriétaire du Manège, M. FRANÇOIS LA MORINIÈRE, depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

BOURSE DE BRUXELLES. — DU 2 JANVIER.

Dette active. 2 1/2.	55	BRÉSIL	1824. 85
Emprunt de 24 mill.	100 1/2	ESPAGNE Ardoin. 1824. 51 5/4	A
Banque de Belgique.	115 1/2	« <i>Fin cour.</i>	51 1/4
Action de la banque.	840	« <i>Gross. pièces.</i>	50 1/4
Empr. de la ville 1832.	99 7/8	« <i>Prime 1 mois.</i>	—
Soc. de comm. de Br.	159 1/2	« <i>Differ 1835.</i>	26
Canal Sambe et Oise.	107 1/2	« <i>ancien.</i>	18 7/8
A. des Hauts. Fourn.	115 5/4	« <i>Det. passiv.</i>	16 1/2
A. Soc. d'Ongrée.	104	« <i>Portugais.</i>	—
Dette act. holland.	54 1/4	« <i>Changes Amst. c. j.</i>	1 1/2 0/10 p. p.
Rente rembours.	96 1/2	« <i>Londres c. j.</i>	12 15
AUTRICHE Métall.	101 5/8	« <i>deux mois.</i>	12 7 1/2
NAPLES Falconet	91 5/4	« <i>Paris c. j.</i>	pair
ROME	1855. 100 5/4	« <i>deux mois.</i>	1 1/2 0/10 p. p.

BOURSE DE LONDRES. — DU 1^{er} JANVIER.

3. p. 0/0 Consolidés.	92 1/8 1/4	« <i>Ardoin.</i>	—
Omnium	4 5/8	« <i>Scrip.</i>	—
Belges 1832.	100 1/4 5/4	« <i>Dette différ.</i>	25 1/4
Hollandais 5 p. 0/0.	102	« <i>passiv.</i>	16 7/8
« <i>2 1/2 p. 0/0.</i>	54 7/8 5/8	« <i>Brésilien 1834.</i>	54 1/4
« <i>Portugais nouveaux.</i>	84 7/8 5/4	« <i>Mexicains 6 p. 0/0.</i>	12 7 1/2
« <i>5.</i>	54 5/8 1/8	« <i>Chili.</i>	45
Espagne Cortès.	—	« <i>Colombie.</i>	32 1 1/2 5/8

CHANGES. — LONDRES, LE 1^{er} JANVIER.

COURS DES CHANGES.	Temps.	Prix réels à la Bourse le dern' er jour de courrier.	
		Argent.	Papier.
Amsterdam	3 mois.	12 5 5/4 6	—
«	c. j.	12 5 1/2 4	—
Rotterdam	3 mois.	12 6	—
Anvers	—	12 5 1/2	—
Bruxelles	—	12 5 5/4	—
Hambourg	—	15 15 1/2 15 5/4	—
Paris. 3 jours d. v.	—	25 60 65	—
«	5 j. d. v.	25 99 92 1/2	—
Bordeaux	3 mois	—	155 1 8 1/4
Francfort sur Main.	—	—	—
Pétersbourg	—	—	—
Vienne	—	10 9 1/2 10	—
Trieste	—	10 10 11	—
Madrid	—	57 1/4	—
Cadix	—	57 5/8 1/4	—
Barcelone	—	—	—
Gibraltar	—	—	—
Livourne	—	47 7/8	—
Gènes	—	25 90	—
Venise	—	—	—
Naples	—	40 5/4	—
Palerme	—	122 1/2	—
Lisbonne	—	55 5/8 1/2	—
Rio Janeiro	—	57 1/2	—
Bahia	60 j. d. v.	—	—

CHANGES. — PARIS; LE 31 DÉCEMBRE.

CHANGES.	50 JOURS.		90 JOURS.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
AMSTERDAM.	57 5/8	—	57 5/8	57 9/16
ANVERS	57 1/8	57 1/8	57 1/2	57 7/16
HAMBOURG	186 1/2	—	185	184 5/4
BERLIN	5 66	—	5 64	5 65
LONDRES	25 52 1/2	25 52 1/2	57 1/2	25 57 1/2
MADRID	15 95	15 95	15 85	15 85
CADIX	15 90	15 90	15 85	15 85
BILBAO	15 70	15 70	15 60	15 65
LISBONNE cff.	—	—	505	510
PORTO cff.	—	—	500	502 1/2
GÈNES	99 5/4	99	99	1 0/0
LIVOURNE	516	512	512	512
NAPLES	458 1/2	455	455 1/2	—
TRIESTE	254	252 1/2	252 1/2	—
VIENNE	254	252 1/2	252 1/2	—
MILAN	85 1/4	254	84 1/4	84 5/4
AUGUSTE	254 1/4	0/0	252 1/4	252
FRANCFORT	98	—	98 1/2	2 5/8
PÉTERSBOURG	—	—	109	—
MESSINE	—	—	15 10	—
PALERME	—	—	15 10	—
LYON	99 7/8	—	99 1/4	7/8
BORDEAUX	99 5/4	1/8	99 1/4	7/8
MARSEILLE	99 7/8	1/8	99 1/4	7/8
MONTPELLIER	99 5/4	1/4	99	1 1/8

CHANGES. — AMSTERDAM, LE 31 DÉCEMBRE.

Paris. 2jm. d.	Argent.		Papi.		Livour. 2jm. d.	Argent.		Papi.	
	1/2 0/0	perte	56 9/16	57		98	82 1/8	56 1/8	56
« <i>court.</i>	57	—	56 1/2	—	Naples. 2jm.	—	—	—	—
Bordea. 2jm.	56 1/2	—	56 5/4	—	Vienne 6jue. St.	—	—	—	—
« <i>15j.</i>	56 1/2	—	56 5/4	—	Augsb. 6jue.	—	—	—	—
Madrid. 5jm.	102 1/4	—	102 1/4	—	Francf. 6jue.	—	—	—	—
Cadix. 5jm.	102 1/4	—	102 1/4	—	Londr. 2jm. F.	—	—	—	—
Séville. 5jm.	101	—	101	—	« <i>5j.</i>	12. 17 1/2	—	—	—
Bilbao. 5jm.	101 1/8	—	101 1/8	—	Hamb. 2jm. St.	—	—	—	—
Lixbon. 5jm.	44 1/4	—	44 1/4	—	« <i>k.</i>	—	—	—	—
Porto. 5jm.	45	—	45	—	Pétersb. 5jm.	10 5/16	—	—	—
Gènes. 5jm.	47 5/16	—	47 5/16	—	Rott.c.pr.f.100.	—	—	—	—

CHANGES. — ANVERS, LE 2 JANVIER.

Amsterdam	Court Jours.		2 Mois.	3 Mois.
	1/2 0/0	perte		
Rotterdam	1/2 0/0	—	—	—
Paris	fl. 47 5/16	P	fl. 46 5/4	A 46 3/4
Londres	fl. 12 15	—	fl. 12 05	—
Hambourg	55 5/16	—	55 1/8	P 54 15/16
Bruxelles et Gand	1/4 0/0	perte.	—	—
Bons du trésor	—	—	—	—
Francfort	55 15/16	P	—	55 1/2
Escompte	4 1/2	—	—	—
Bons du trésor	4 1/2	—	—	—

IMPRIMERIE DE DEWEVER FRÈRES, RUE AIGRE, N° 5